

Concerne: Suppression de la déduction forfaitaire pour les revenus issus des droits d'auteur et des droits voisins - une mesure injuste et discriminatoire

En tant que sociétés de gestion collective et fédérations professionnelles, acteurs clés de l'économie culturelle et créative de notre pays, représentant les droits de plus de 100.000 créateurs et créatrices, nous tenons à exprimer notre vive inquiétude face à la mesure annoncée dans l'accord budgétaire visant à supprimer la déduction forfaitaire applicable aux revenus issus des droits d'auteur.

Pourquoi cette mesure pose problème?

1. Les droits d'auteur ne sont pas un outil d'optimisation salariale, mais une rémunération pour l'exploitation d'une création ou une exécution artistique

Les revenus issus des droits d'auteur et des droits voisins constituent une rémunération pour l'exploitation de créativité; ils sont généralement aléatoires et irréguliers et en substance ne reviennent pas à un outil d'optimisation salariale. Il s'agit de revenus mobiliers et non de revenus professionnels ; la qualité du bénéficiaire des revenus (salarié, indépendant, chômeur, fonctionnaire, pensionné, étudiant jobiste, etc.) n'a aucune importance à cet égard.

Encore récemment, la Cour constitutionnelle - dans son arrêt du 16 mai 2024 - a confirmé que le régime fiscal particulier applicable à ces revenus est limité au secteur artistique car, nous citons, elle estime que *l'on peut présumer qu'un risque de précarité et des aléas existent en ce qui concerne les revenus des auteurs d'oeuvres littéraires et artistiques*, contrairement à d'autres bénéficiaires de droits d'auteur.

Supprimer la déduction forfaitaire revient alors à ignorer le cadre légal et à pénaliser de manière disproportionnée les véritables créateurs et créatrices dans ce secteur.

2. Une baisse significative du revenu net pour 95 % des créateurs et créatrices

Jusqu'à présent, les auteurs et artistes pouvaient choisir entre l'application d'une déduction forfaitaire (50 % sur la première tranche jusqu'à 20.100 € et 25 % sur les revenus entre 20.100 € et 40.190 €) ou la déduction des frais réels, choix qui existe pour d'autres professions. Supprimer cette possibilité n'est pas seulement injuste et discriminatoire : pour 95 % des créateurs et créatrices qui perçoivent moins de 10.000 € par an, cette option est impraticable et entraînera une baisse significative de leurs revenus nets.

La perception de revenus issus des droits d'auteur et des droits voisins entraîne des frais : pour la négociation et la rédaction de contrats, pour les services d'un comptable, pour les conseils et l'assistance d'un juriste ou d'un avocat spécialisé, affiliation avec et déclaration de d'œuvres et de prestations artistiques avec des organismes de gestion collective, etc. Il est généralement impossible de prévoir à l'avance dans quelle mesure ces frais seront finalement en proportion avec les revenus de l'exploitation. D'où le bien-fondé d'une déduction forfaitaire des frais.

3. Une mesure contraire aux objectifs politiques de ce gouvernement

Cette décision va à l'encontre des engagements pris par les gouvernements fédéral et des entités fédérées de soutenir le secteur culturel et de renforcer la position des auteurs.e.s

et des artistes exécutants. Au lieu d'apporter stabilité et sécurité, elle crée davantage d'incertitude et de pression financière sur un secteur déjà fragilisé par des revenus faibles.

4. Réforme de 2022

Une réforme fiscale votée en 2022 a d'ores et déjà impacté significativement la taxation des droits d'auteur et des artistes interprètes par différentes mesures (ventilation entre les droits et les prestations, possibilité de requalification des revenus des droits d'auteur en revenus professionnels, contraintes contractuelles d'établir la réalité des cession). Ajouter une nouvelle mesure bouleversera d'avantage encore l'économie du secteur de la création artistique.

Notre demande commune:

- **Maintenir la possibilité de déduction forfaitaire pour les revenus issus des droits d'auteur et des droits voisins provenant de l'exploitation d'œuvres et de prestations artistiques et/ou versés par des organismes de gestion collective ;**

Les artistes que nous représentons ne sont pas seulement des créateurs : ce sont aussi des entrepreneurs. Ils contribuent activement à la richesse culturelle et économique de notre pays. Supprimer la déduction forfaitaire affaiblirait un secteur déjà fragile, sans apporter le moindre avantage significatif à l'état. Bien au contraire : cette mesure accroîtrait le risque de conflits fiscaux et alourdirait les charges administratives, pour un rendement budgétaire dérisoire.

Dans l'attente de votre retour et en vous remerciant par avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Premier ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Liste des 39 signataires :

1. **ABRACA** - l'association Belge Regroupant les Auteur·ice·s Créateur·ice·s de l'Animation représentée par HannaH LetaïF
2. **L'Acteursgilde** – l'association flamande qui représente les intérêts des acteur·ice·s professionnel·le·s représentée par Michael Pas et Johan Van Assche
3. **ADEB** – l'organisation professionnelle représentative de l'édition belge francophone représentée par Simon Casterman (Président), Paul-Etienne Pimont (administrateur) et Carine Lecomte (Directrice générale)
4. **ARPI** – l'union professionnelle des Réalisateur·s-Producteur·s Indépendants en Fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par Franck Depaïfve
5. **ARRF** – l'Association des Réalisateur·s et Réalisatrice·s Francophones, représentée par Pauline Tombus
6. **ASA** - Association des Scénariste·s de l'Audiovisuel, représentée par Chloé Devicq et Matthieu Frances (Co-président·e·s)

- 7. Assucope** – la société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires représentée par Marie-Michèle Montée (Directrice)
- 8. Auvibel** – la société de gestion qui perçoit et répartit la rémunération pour la copie privée en Belgique représentée par Jean-Paul Langhoor-Beitia (CEO)
- 9. Belgian Worldwide Music Network** – l'Association du secteur du worldwide music et ses professionnel-le-s en Belgique, représentée par Piet Maris
- 10. Belgian Screen Composers' Guild** – Association des compositeurs.ice.s belges de films, documentaires, séries et jeux vidéo représentée par Frédéric Vercheval (Président)
- 11. BIMA** – Belgian independent music association, représentée par Geert De Blaere (Président)
- 12. ComAV** – l'association des compositeur.ice.s flamand.e.s représentée par Pieter Schuermans (Président)
- 13. Copiebel** – la société de gestion des droits collectifs des éditeurs de langue française représentée par Simon Casterman (Président), Paul-Etienne Pimont (Administrateur) et Carine Lecomte (Directrice générale)
- 14. laFAP** – la fédération des Arts Plastiques, représentée par Jérôme Decock
- 15. FLIF** – La Fédération des Labels Indépendants Francophones, représentée par Benjamin Schoos
- 16. GEWU** – l'organisation flamande qui défend les intérêts des éditeurs de publications éducatives, scientifiques, professionnelles et informatives représentée par Kristof Thijssens
- 17. Le Forum de la création musicale** – la fédération professionnelle des compositrices et compositeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par Lorenzo Carola
- 18. LIBRIUS** – la société de gestion des droits des éditeur.ice.s flamand.e.s de livres représentée par Philippe Majersdorf (Président) et Kris Van De Kerckhove (Legal counsel)
- 19. License2Publish** – la société de gestion des éditeurs flamands de presse quotidienne, représentée par Peter Blomme (Directeur Général)
- 20. Les lundis d'Hortense** – association oeuvrant pour la diffusion et la promotion dans le secteur culturel du jazz belge, représentée par Michel Vrydag
- 21. MMaF** – Fédération des managers de musique, représentée par Eric Didden

- 22. La Muziekgilde** - Fédération professionnelle des musicien.ne.s, auteur-.ice.s et compositeur.ice.s flamand.e.s représentée par Michael Schack-Paul Poelmans- Simon de Geus-Hans Helewaut-Piet Maris-Luc Waegeman (Administrateurs)
- 23. NICC** - est une association sans but lucratif qui œuvre à l'amélioration de la situation socio-économique des artistes plasticiens, représentée par Wouter Van Loo
- 24. PlayRight** – la société de gestion collective qui s'occupe de collecter, gérer et répartir les droits voisins auprès des artistes-interprètes en Belgique représentée par Christian Martin (Président) et Christophe Van Vaerenbergh (Managing Director)
- 25. Pro Spere** – la fédération d'associations professionnelles des auteur.ice.s audiovisuel.le.s en fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par André Buytaers (Président)
- 26. Reprobel** – la société de gestion qui perçoit et répartit la rémunération pour la reprographie en Belgique représentée par Jean-Paul Langhoor-Beitia (CEO)
- 27. Repro PP** – Société de gestion de droits des éditeurs belges de presse périodique représentée par Isaac De Taeye (Directeur)
- 28. Repropress** - la société de gestion des droits d'auteur des éditeurs de presse périodique, représentée par Florent Diverchy
- 29. Sabam** – la société belge et multidisciplinaire de gestion collective des droits d'auteur des auteur.ice.s, compositeur.ice.s et éditeur.ice.s, représentée par Steven De Keyser (CEO)
- 30. SACD Belgique** - la société de gestion collective de droits d'auteur liés au théâtre, à la danse, à la musique de scène, au cirque et aux arts de la rue ainsi qu'au cinéma, à la télévision et la radio de fiction, représentée par Frédéric Young
- 31. SAJ** – Société de droit d'auteur des journalistes, représentée par Anne-Lize Vancraenem (Directeur général)
- 32. Scam Belgique** – la société de gestion collective de droits d'auteurs liés à la littérature, le documentaire – qu'il soit cinématographique, télévisuel ou radiophonique – l'illustration et le multimédia non fictionnel, représentée par Frédéric Young
- 33. Scenaristengilde** - l'association professionnelle des scénaristes en Flandres représentée par Una Kreso et Raf Njotea (Co-président.e.s)
- 34. SEMU** - Music Reproduction Rights Organisation représentée par Marc Hofkens (General manager)

- 35. SOFAM** – la société de gestion collective de droits d’auteur des auteur.ice.s visuel.le.s, représentée par Marie Gybels (Directeur gérant)
- 36. State of the Arts (SOTA)** - une plateforme ouverte qui fonctionne grâce à l’intelligence collaborative d’artistes et travailleurs indépendants et ouverte à tous les individus et organisations qui souhaitent œuvrer pour un secteur artistique plus équitable et plus diversifié en Belgique, représentée par Katrien Reist - van Gelder
- 37. Unie van regisseurs** - l’association professionnelle et de défense des intérêts, créée par et pour les réalisateur.ice.s audiovisuel.le.s professionnel.le.s de Flandre et de Bruxelles, représentée par Gilles Coulier (président) et Joke Liberge (administratrice déléguée)
- 38. L’Union des artistes** – l’association des artistes du spectacle vivant et enregistré, représentée par Gaetan Wenders
- 39. VAV** – De Vlaamse Auteursvereniging est l’association qui défend les intérêts des auteur.ice.s flamand.e.s de prose, poésie, théâtre, scénarios, littérature jeunesse, non-fiction littéraire et bandes dessinées, ainsi que les illustrateurs et traducteurs littéraires représentée par Matthijs de Ridder (Président)